

AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées au poste d'
éducateur gradué (m/f)
statut du fonctionnaire communal

L'administration communale se propose de recruter pour le Service Jeunesse et intervention sociale, **un éducateur gradué (m/f)**, à plein temps, dans le « groupe de traitement A2, sous-groupe éducatif et psycho-social », sous le statut du fonctionnaire communal.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- **disposer d'un certificat de réussite à l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement A2 sous-groupe éducatif et psycho-social**, émis par le Ministre des Affaires intérieures.

Les diplômes d'études supérieures doivent être inscrits au registre des diplômes prévu par la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

b) Missions et tâches :

« Streetwork »

Aider dans la gérance du projet « Streetwork »

Organiser des formations autour du projet

Aider dans l'élaboration des rapports

Développement du projet « Veräinsberoder »

Gérer les demandes des associations

Organiser les informations nécessaires

Développement du projet

Conseils/Informations (Info-Jeunes) sur l'offre d'activités de loisirs à Luxembourg Ville

Gérer et tenir à jour une banque de données avec les plus importantes adresses du secteur

Collecte et tri du matériel d'information

Organisation des présences dans le bureau d'accueil et organisation des stands d'information externes

Dispatching de l'offre existante pour jeunes

Développement des projets /actions pour le public cible Jeunes

Développement, préparation, réalisation et évaluation de projets pour jeunes

Recherche de partenaires en vue de la création et développement de divers projets

Préparation technique des projets

Forum pour jeunes

Préparation du forum « Letz Discuss »

Mise en œuvre et suivi du forum

Gérer l'organisation pratique

Finaliser les conclusions

Maisons de jeunes

Etablir un contact régulier avec les différentes maisons de jeunes conventionnées avec la Ville de Luxembourg

Organiser régulièrement un cercle de qualité

Organiser des plateformes avec les associations, gérant les maisons de jeunes

Participer et soutenir les actions des jeunes dans les quartiers

Soutenir et mettre en œuvre les projets jeunes en Ville

Etablir un contact régulier avec les associations pour jeunes de la ville

Participer à des réunions de planification

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Marc Meyers, responsable du Service Jeunesse et intervention sociale, au numéro d'appel 4796-2786.

c) Profil :

Pour pouvoir assurer sa mission, le candidat doit disposer des compétences suivantes

- Sens des responsabilités
- Capacité de gestion des projets
- Esprit d'organisation et de coordination
- Capacité de travailler de manière autonome
- Savoir garantir la confidentialité des données traitées
- Esprit d'initiative et approche proactive
- Capacité de détection et de résolution des problèmes
- Capacité de leadership et charisme
- Attitudes relationnelles: aisance au niveau relations interpersonnelles, empathie, intégrité, discrétion, persuasion, médiation et négociation
- Capacité de prise de décision
- Dynamisme et motivation.

d) Pièces à joindre :

- 1) lettre de motivation (veuillez indiquer la référence suivante: 159-A2_Jeunesse)
- 2) acte de naissance ou acte de mariage ;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) extrait récent du casier judiciaire (Guichet.lu) ;
- 6) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 7) copies des diplômes et certificats d'études ;
- 8) copie de l'inscription au registre des diplômes prévu par la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ; (Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur 20, Montée de la Pétrusse Luxembourg) ;
- 9) **une preuve de réussite de l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement A2 – sous-groupe éducatif et psycho-social dans le secteur communal ;**
- 10) certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la

- sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu) ;
11) photo passeport récente.

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg, pour le **vendredi, 7 février 2025** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

e) **Modalités de recrutement :**

Le recrutement se fait par examen sur dossiers et titres, suivi d'une audition.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical auprès du médecin de travail compétent pour les fonctionnaires communaux, par application de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

Le/la candidat(e) bénéficiera d'une nomination dans le groupe de traitement A2, fonction de spécialiste en sciences humaines par le conseil communal. Suivant le vécu professionnel du/de la candidat(e) dans la fonction communale, la nomination sera provisoire ou définitive.

Le service provisoire comprend un cycle de formation à l'Institut National d'Administration Publique (INAP) et des examens de fin de formation.

f) **Rémunération :**

La rémunération est celle du groupe de traitement **A2**, sous-groupe éducatif et psycho-social tel que fixé par les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux.

Le/la candidat(e) est considéré(e) comme étant **en service provisoire** pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 278 points indiciaires, soit 6.470,50 € brut pendant les deux premières années au nombre-indice actuel de 944,43.

Par ailleurs, une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Au niveau général, la fonction de chargé de gestion comprend les grades 10, 11 et 12 et les avancements en traitement aux grades 11 et 12 se font après respectivement trois et six années de grade à compter de la nomination définitive.

Au niveau supérieur, la fonction de chargé de gestion dirigeant comprend les grades 13 et 14. L'accès au niveau supérieur se fait par promotion et est subordonné à l'accomplissement d'au moins douze années de grade passées au niveau général et à la condition d'avoir suivi au moins douze jours de formation continue à l'Institut national d'administration publique. Les promotions aux grades 13 et 14 interviennent après chaque fois trois années de grade à compter du dernier avancement en grade, sans que la promotion au dernier grade ne puisse intervenir avant d'avoir accompli vingt années de grade à compter de la nomination définitive.

Le cas échéant il/elle pourra bénéficier d'une allocation de famille de 29 points indiciaires si les conditions d'octroi fixées par l'article 16 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux, sont remplies.

Le traitement est adapté aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes. Les titulaires seront affilié(s) à la Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux ainsi qu'à la Caisse de Maladie y rattachée dont bénéficieront également, le cas échéant, certains membres de leur famille.

Le fonctionnaire en activité de service, nommé provisoirement ou définitivement, bénéficie d'une allocation de fin d'année ainsi que d'une allocation de repas.
